

RÈGLEMENT DE JEU « MTN ZIK »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJECTIFS

La société MTN Cameroon (MTN) dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise un jeu intitulé « MTN ZIK » [Le Jeu], qui s'étend sur deux saisons du 09 octobre 2021 à 00 (heure) 01 minute au 28 Février 2022, à 23h59 minutes [Période de Jeu] sur toute l'étendue du territoire national.

Le Jeu est un programme de développement des talents dans le domaine de la musique, et a pour objectif de faire découvrir des talents de la musique et de primer les 04 (quatre) meilleurs candidats, aux conditions définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES TERMES

Les expressions suivantes ont le sens défini ci-après :

- Secrétariat du concours : structure en charge de la gestion du Jeu ;
- Liker : (Anglicisme -Internet) : Montrer son soutien ou son approbation ;
- Mastérisation : agréger sur une seule bande mère ou montage de l'image et du son, aux fins d'une production ;
- Voix / Flow : Mélodie du chant ;
- Tuner une chanson : personnaliser une chanson populaire ou à succès ;
- Spectacle : Représentation musicale en salle ou en plein air

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant au Cameroun. Pour participer au Jeu, les mineurs (candidats âgés de moins de 21 ans au jour de la participation) devront justifier d'un accord parental.

Chaque candidat sélectionné par l'Organisateur devra, préalablement à sa participation effective, avoir remis à l'Organisateur, dûment complétés et signés par lui-même ou son représentant légal (candidats mineurs), l'ensemble des documents indispensables à sa participation, comme listé plus bas.

Tout dossier incomplet d'un candidat entraîne la disqualification du candidat défaillant.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes morales ;
- Les employés permanents ou temporaire du groupe MTN et de ses filiales

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Chaque saison se déroulera en cinq (05) étapes ou phases, à savoir :

1. La phase des inscriptions ;
2. La phase des présélections ;
3. La phase des compétitions ;
4. La phase de la finale ;
5. La phase des Awards
6. La phase du festival

Toutes les actions d'organisation, de préparation et de communication se rapportant au présent Jeu sont exclues des différentes phases du Jeu, jusqu'à la date du lancement officiel du programme prévu le 8 Octobre 2021.

ARTICLE 5.1: Inscriptions

Les personnes désireuses de participer au Jeu <MTN ZIK> pourront s'inscrire gratuitement et sans limitation de nombre pour la saison 1, du 09 Octobre 2021 dès 00h01 au 18 octobre 2021 à 23h59, via un message AYوبا au numéro de téléphone 677715353.

Les informations à renseigner au moment de l'inscription à ce Jeu sont les suivants :

- Noms et prénoms, âge, ville de résidence
- Vidéo naturelle enregistrée de votre téléphone (accapela) de la prestation 60 secondes maximum par message au numéro de téléphone mentionné plus haut.
- Les vidéos clips et enregistrement studio ne sont pas acceptés
- Autorisation parentale pour les mineurs (à joindre) et preuve de la filiation.

Dans le cadre du présent Jeu, il est interdit de produire des vidéos ou de faire des prestations musicales de nature publicitaires ou promotionnelles, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, faisant l'apologie des crimes ou des déviances. Plus généralement, il est interdit toute allusion contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les personnes inscrites au Jeu reconnaissent et acceptent que la non-exploitation de leur vidéo ne sera pas de nature à leur causer un quelconque préjudice.

Les vidéos et les prestations musicales (envoyées ou exécutées dans le cadre du Jeu-concours) non sélectionnées seront donc détruites, sous la supervision de l'huissier instrumentaire.

Par ailleurs, la ville d'inscription sera considérée comme ville de résidence du candidat pour tout calcul d'indemnités de transport en cas de sélection du candidat pour les étapes ultérieures.

ARTICLE 5.2 : Les présélections

La première phase des présélections est une liste de cinquante (50) candidats choisis sur la base des vidéos soumises et arrêtés après séance de visionnage par un comité restreint, constitué des membres choisis par l'organisateur :

- 01 représentant de MTN Cameroon ;
- 02 représentants de Easy Print et Alpha Better Records ;
- 02 acteurs culturels ;

Les cinquante vidéos sont ensuite soumises à l'appréciation du public via l'interface AYOBA et d'un autre panel, pour la suite des présélections.

Les principaux critères de sélection ici sont :

- La qualité de la voix > 10 points
- L'expression corporelle > 5 points
- La scénarisation > 5 points

La deuxième phase des présélections est assurée par un panel de personnes ressources issues des groupes sociaux-professionnels ci-dessous :

- Représentant de MTN Cameroon ;
- Managers d'artistes ;
- animateurs radio et télé ;
- Producteurs de musique et spectacle ;
- Réalisateurs de clips ;
- Artistes ;
- DJ ;

Le panel a pour mission de sélectionner quinze (15) candidats à fort potentiel dans la liste des présélectionnés, en procédant par vote ou évaluation directs lors des séances de visionnage. Chaque vote portera sur une évaluation allant d'une échelle de 1 à 5. Chaque membre du panel peut ajouter ou retirer un candidat de sa liste jusqu'à la date de clôture des présélections.

Une session de délibération sera ensuite organisée afin de retenir les quinze (15) candidats présélectionnés pour l'étape des qualifications, après compilation des votes du panel.

Par ailleurs, le public est invité à faire son choix sur la plateforme AYOBA par un système de vote en ligne et seuls les cinq (05) premiers seront pris en compte lors de la délibération. Ces cinq (05) premiers seront considérés comme « coups de cœur du public » et compléteront la liste des quinze choisis par le panel.

Si un candidat choisi par les fans figure déjà dans la liste du panel, il sera remplacé par son poursuivant direct, ainsi de suite. En cas d'indisponibilité d'un des candidats présélectionnés, il sera remplacé par le candidat suivant de la liste d'attente, avant le démarrage effectif de la phase de compétition.

Au terme des présélections, vingt (20) candidats seront retenus pour l'étape des compétitions.

ARTICLE 5.3 : Les compétitions

Ne pourront prendre part à cette étape que les vingt (20) candidats retenus à l'issue de l'étape des présélections et les 20 candidats retenus devront intégrer la villa basée au lieu-dit TOTAL Logbaba, Douala ou tout autre à la discrétion de l'organisateur. La villa est le site qui accueille la phase des compétitions.

Les candidats seront regroupés en quatre (04) poules de 05 candidats chacun. Les deux premiers de chaque poule seront directement qualifiés. Les troisièmes de chaque poule seront soumis au vote du public qui en sauvera deux (02).

Dans la villa, les vingt (20) candidats devront participer à des activités telles que :

- Sport
- Musique
- Team building
- Etc.

L'hébergement et la nutrition des candidats sont assurés par l' Organisateur.

Chaque Jeudi pendant trois (03) semaines les candidats seront évalués lors des primes par un jury composé de :

- 01 Chanteur
- 01 arrangeur
- 01 acteur de la culture
- 01 guest juré par étape (compétitions et finale)

Chacun des vingt (20) candidats présentera une chanson (composition personnelle ou une reprise d'une chanson populaire) lors d'une séance d'audition, l'ordre de passage des différents candidats se faisant par tirage au sort.

Les compétitions se dérouleront en trois (03) épreuves, 01 épreuve par semaine et seront composés de :

- **My Star** : Les candidats interpréteront des anciens succès « retouchés » de la musique camerounaise la 1^{ème} semaine
- **Dual contender** : Les candidats interpréteront en duo pour la 2^{ème} semaine
- **Me** : Les candidats sont appelés à interpréter leur propre composition à la 3^{ème} semaine

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 05 points
 2. Prestation scénique : 05 points.
 3. Comportement individuel dans la villa : 03 points
 4. Meilleur dans les activités dans la villa : 02 points
 5. Votes du public : 05 points
- Les membres du jury ont à leur disposition des tablettes pour l'évaluation instantanée des candidats. Dix (10) candidats seront éliminés de la compétition à l'issue du 2^{ème} prime. Les notes du jury comptent sur 15 et celles du public sur 05 pour compléter les notes du jury et avoir les scores définitifs. Le public votera via la plateforme AYOBBA

- Les dix (10) candidats restants iront à la Finale. L'Organisateur se réserve le droit de repêcher des candidats en fonction du niveau de la compétition.
- Les dix (10) candidats non retenus recevront chacun, une attestation de participation, 10,000 F de crédit de communication et du cash à hauteur de 50.000 F.CFA en guise de frais de transport retour et récompense.
- Les candidats déplacés seront logés et percevront une indemnité de transport pour leur arrivée dans la villa à Douala, pour la phase finale. Le barème à observer sera celui du transport en commun routier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 5.4 : La finale

- Ne pourront prendre part à cette étape que les dix (10) candidats retenus à l'issue des compétitions
- En cas d'indisponibilité d'un des Candidats sélectionnés, il perdra le bénéfice de sa participation. Il sera remplacé par l'un des candidats précédemment éliminés et le candidat remplaçant bénéficiera de la prime initialement due à celui qu'il remplace.
- Les notes du jury comptent sur 15 et celles du public sur 05 pour compléter les notes du jury et avoir les scores définitifs. Le public votera via la plateforme AYOPA.

Les six (06) candidats non retenus recevront chacun, une attestation de participation, 10,000 F de crédit de communication et un montant en espèces de 100.000 F.CFA en guise de frais de transport retour et récompense.

ARTICLE 5.5 : La phases des Awards

Cette phase concerne la cérémonie de reconnaissance, de récompense et de remise des lots.

- Les quatre (04) vainqueurs seront informés en temps opportun du détail de la cérémonie des Awards
- Les vainqueurs s'engagent irrévocablement à participer aux AWARDS et à toutes les activités promotionnelles, suivant le calendrier qui leur sera communiqué à cet effet ; le refus de participer aux Awards emporte renonciation au lot
- La cérémonie des Awards est ouverte, en plus des quatre (04) candidats finalistes, aux artistes confirmés justifiant de l'existence d'un single (chanson) au minimum
- Cet événement est prioritairement ouvert aux artistes présents sur trois (03) plateformes au minimum, de téléchargement légal, indiquées par l'organisateur ; exemple : MTN Music Time, Deezer, Spotify, YouTube, etc.

ARTICLE 6 : La description des lots

Quatre (04) vainqueurs sortiront de la compétition à l'issue de la finale après combinaison des notes du jury à celles du public. Les quatre (04) vainqueurs désignés recevront chacun :

1. Une somme d'un (01) million de francs CFA payable via MTN MOMO au numéro utilisé pour participer au Jeu, soit directement par MTN Cameroon, soit par son mandataire EASY PRINT Sarl
2. La production musicale d'un single et d'un vidéogramme supervisé par le label de production ALPHA BETTER RECORDS
3. La prestation sur le plateau musical du concert MTN ZIK Festival, organisé par MTN Cameroon
4. La promotion musicale du single à la discrétion de l'Organisateur, sur toutes les plateformes média réservées à cet effet, pour une durée minimale de trois (03) mois
5. Le management artistique par le label Alpha Better Records, pour une durée allant de la date de publication des résultats, au lendemain de la date de lancement de la saison 2. L'effectivité de cet accompagnement fera l'objet d'un contrat dédié entre le talent et le label.

Le prix numéraire sera remis au plus tard, deux (02) mois après la date de déclaration des résultats de l'étape finale et 48 heures après la date de déclaration des résultats des étapes intermédiaires.

ARTICLE 7 : Disqualification

Les candidats ayant fraudé ou tenté de le faire seront immédiatement et sans recours exclus du Jeu sans préjudice, des poursuites judiciaires pouvant être engagées à leur rencontre.

ARTICLE 8 : Clause éthique

- Les Participants sont invités à prendre connaissance du code de conduite disponible à leur arrivée à la villa et s'engagent à s'y conformer.
- Les Participants s'engagent par ailleurs à ne pas offrir, promettre ou octroyer, directement ou indirectement, dans le cadre de la participation au présent Jeu, un avantage indu, qu'il soit financier ou non, à toute personne quelconque pour que cette personne agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs professionnels ou légaux.
- Les participants sont tenus de dénoncer toute violation du présent article ainsi que du code de conduite.

Ces violations doivent être signalées confidentiellement aux référents éthiques par courriel à l'adresse électronique : mtnzik.cm@mtn.com

Nonobstant ce qui précède, toute déclaration mensongère entraînera la disqualification immédiate du déclarant sans préjudice des poursuites légales à son encontre.

ARTICLE 9 : Conséquences de la participation au jeu et de l'acceptation du lot gagné

- La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses avenants éventuels.
- La participation au Jeu comporte d'office renonciation au droit à l'image et donne également droit à l'exploitation des propos et déclarations des participants. De ce fait, le gagnant autorise librement MTN Cameroon à publier ses photographies, propos et déclarations recueillis dans le cadre du Jeu à tout moment, partout où cela sera nécessaire, et sur tout support.
- Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société MTN Cameroon à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations dans toute manifestation publi-promotionnelle relative à la présente Campagne sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de dix (10) ans. A l'issue de cette période, les images et voix des Participants pourront être utilisés à des fins historiques.
- Tous les Participants accordent à l'Organisateur, sans aucune rémunération ou avantage autre que le lot gagné, le droit d'exploitation des musiques, chansons et vidéos transmises dans le cadre du présent Jeu pendant dix ans sans limitation de zone géographique et de support.
- Les candidats au présent Jeu déclarent et garantissent à l'Organisateur qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentement et autorisations de tout organisme ou tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des musiques, chansons et vidéos transmises dans le cadre du présent Jeu ;

ARTICLE 10 : Modifications

La société MTN Cameroon se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leurs forces et leurs portées. MTN modifierait le règlement pour remplacer les clauses nulles ou illégales.

Le règlement sera modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera publié suivant les mêmes voies que le règlement principal.

ARTICLE 11 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé au Cabinet de Maître Kamtchuing Octavi, Huissier de justice, Cabinet sis au Boulevard Ahmadou Ahidjo, juxtaposée à la Direction Générale Total Akwa, BP : 2261 Douala, Tel : 233 43 85 46.

Il sera également publié sur www.mtn.cm/zik, les pages officielles Facebook de MTN Cameroon et MTN Zik et la chaîne MTN Zik sur le portail Ayoba.

Tout Participant sera réputé avoir lu et accepté le règlement ou ses avenants du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se retirer du Jeu.

ARTICLE 12 : Loi applicable-juridiction

Le Jeu est régi par la législation camerounaise. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis pour arbitrage au Centre de Médiation et d'Arbitrage du GICAM à Douala.

SIGNATURE